



COMMISSION TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE VOLLEY-BALL

CATÉGORIES D'ÂGE ET SURCLASSEMENTS SAISON 2024-2025

Catégories		Championnats départementaux						
Âge	Année de naissance	7-8 ans mixte	9-10 ans mixte	11-12 ans mixte	13-14 ans mixte	15-16 ans féminin, masculin, mixte	17-18 ans féminin, masculin, mixte	Adultes féminin, masculin, mixte
7	2017	Q ou C	S2	-	-	-	-	-
8	2016		S1	-	-	-	-	-
9	2015	NA	Q ou C	S2	-	-	-	-
10	2014			S1	-	-	-	-
11	2013	NA	NA	Q ou C	S2	-	-	-
12	2012				S1	-	-	-
13	2011	NA	NA	NA	Q ou C	S2	-	-
14	2010					S1	-	-
15	2009	NA	NA	NA	NA	Q ou C	S2	S2
16	2008						S1	
17	2007	NA	NA	NA	NA	NA	Q ou C	Q ou C
18	2006							
19-39	1985-2005	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Q ou C
>= 40	<= 1984	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Q ou C

NA = non autorisé ; Q ou C = Questionnaire de santé ou Certificat médical simple

S1 = Certificat médical avec surclassement d'une année

S2 = Certificat médical avec surclassement exceptionnel de deux années, soumis à accord du médecin fédéral

Autres cas = Surclassement exceptionnel, refusé par le médecin fédéral, sauf circonstances particulières.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, suite à la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 :

Il n'y a plus d'obligation de certificat médical, pour les jeunes et pour les adultes ne pratiquant pas d'activité à risque particulier, mais un questionnaire de santé.

Ce questionnaire de santé est anonyme et conservé par le-la licencié-e. Il n'est pas transmis à l'association lors de la demande de licence Ufolep.

Pour attester avoir respecté la procédure ministérielle, il faut compléter les informations sur le formulaire de demande de licence Ufolep : case à cocher attestant avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du formulaire santé ou fourniture du certificat médical le cas échéant.

Les questionnaires de santé (Jeunes / Adultes) sont disponibles sur le site d'Affligue : www.affligue.org .

La page Ufolep présentant les nouvelles règles : http://ufolep.org/modules/kameleon/upload/1certificat_medical.pdf

Le formulaire de demande de surclassement est déposé sur notre site internet : <http://ctd.ufolep91-volley.org/> .

Extraits des RÈGLEMENTS DE L'UFOLEP (version 2019) :

Le surclassement doit rester exceptionnel.

La commission médicale impose dans tous les cas de demande de surclassement que :

- pour un surclassement d'une année (qui donnerait lieu à un changement de catégorie), le certificat médical mentionne l'avis du médecin rédacteur du certificat d'aptitude,
- pour un surclassement exceptionnel de plus d'une année civile, une justification de demande de ce surclassement, signée de l'entraîneur ou responsable de club et contresignée par les parents, soit jointe à l'avis d'aptitude établi par le médecin examinateur ; une copie de ces deux documents doit être adressée au médecin fédéral national.

La participation aux compétitions sera alors conditionnée à la présentation d'un « accusé réception » émanant du médecin fédéral autorisant ce surclassement.



COMMISSION TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE de VOLLEY-BALL

1 rue Pasteur – 91000 EVRY-COURCOURONNES

☎ 01 60 75 01 99 (secrétariat UFOLEP 91)

Email : volley@ufolep91.org / www.ufolep91-volley.org

